



46090 MAXOU

FACTURE COMPTANT

ATC :

Escompte de % soit une remise de 0,00€ TTC (0,00€ HT)

NET A PAYER 35,00 EUR
Echéance au 13/08/2024

PAPILLON À JOINDRE À VOTRE RÈGLEMENT À S.A.S. CAPEL 4 SAISONS

IBAN : FR76 1120 6000 9510 1831 6900 328

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. Tout paiement non acquitté à la date d'échéance supporte de plein droit des intérêts de retard (loi LME n°2008-776 du 4 août 2008) exigibles dès le lendemain de la date figurant sur la facture au taux d'intérêt au début du

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. La Banque centrale européenne à son opération de refinancement

Les intérêts de retard sont exigibles dès le lendemain de la date de la facture au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne.

à son opération de refinancement +10% au début du dernier semestre.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les termes et conditions figurant au verso.